



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD ALBERT 1ER  
DU 14 SEPTEMBRE AU 30 OCTOBRE 2009**

*EH/CB*

*APM 09/1031*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan, sise 1 avenue de Valombre - 17201 ROYAN CEDEX, en date du 05 août 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La C.E.R. est autorisée à effectuer des travaux (renouvellement du réseau d'alimentation d'eau potable) boulevard Albert 1<sup>er</sup> dans la partie comprise entre le boulevard Clémenceau et le boulevard Franck Lamy du 14 septembre au 30 octobre 2009.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite boulevard Albert 1<sup>er</sup> dans la partie comprise entre le boulevard Clémenceau et le boulevard Franck Lamy pendant toute la durée des travaux.*

*L'accès pour les riverains et les commerces sera maintenu pendant toute la durée du chantier.*

*La circulation sera rétablie les week-ends.*

*La C.E.R. sera autorisée à mettre en place un alternat par feux bicolores dans le périmètre du chantier, si nécessaire.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie de circulation boulevard Albert 1<sup>er</sup> dans la partie comprise entre le boulevard Clémenceau et le boulevard Franck Lamy aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation ainsi que les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 13 août 2009

*Fait à ROYAN, le 10 août 2009*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT